

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CHAUMONT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.
Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ,
RITZ, SCHANG et THISSE

Etaient représentés : Mme AUBAILLY par Mme MAILHÉ et Mme GOEURIOT par Mme
CHAUMONT

Etaient excusés : Mme CABRAL et M. VANTINI

Secrétaire de séance : Madame KOUCHA Lucie

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

15 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame KOUCHA Lucie est désignée secrétaire de séance.

1) Vote de bois en bloc et sur pieds

Il est proposé de confier la coupe de bois 2022/2023 à une entreprise afin de rattraper le retard sur le plan d'aménagement de la forêt par adjudication. Ce mode de gestion permet également d'identifier plus facilement les dégradations dues aux coupes. Il faut également prévoir un abandon de produit au niveau des parcelles 30 et 31.

Il y a eu 20 affouagistes sur la coupe 2021/2022. Quelques affouagistes habituels pourraient ne pas comprendre cette décision, il serait donc nécessaire de communiquer pour l'expliquer. Un courrier à destination des affouagistes 2021/2022 pour informer de la décision pourra être envoyé.

A noter que l'affouage est normalement strictement réservé à un usage personnel. Des dérives ont pu être constatées ces dernières années avec de la revente de bois, ce qui est interdit par le règlement. Des dégradations ont également été constatées par la pénétration de véhicules dans les parcelles, pratique également interdite au niveau du règlement d'affouage.

Il peut être éventuellement proposé de faciliter la vente du bois abattu par l'entreprise retenue vers les habitants intéressés. A noter que l'entreprise a 1 an pour réaliser les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que les coupes de bois 2022/2023 se feront dans les parcelles 9, 21, 22, 24, 25 et 34.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.
- Acte l'abandon de produit des éléments résiduels des parcelles 30 et 31.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Adhésion à la mission RGPD proposé par le CDG 54 et désignation d'un DPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le CDG 54.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention en annexe relative à l'accompagnement de la mise en conformité des traitements des données personnelles et autorise le Maire à la signer.
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mission.
- Autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme DPD personne morale de la commune.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) **Approbation du compte de gestion 2021**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2021 de la commune de Labry, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4) **Vote du compte administratif 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise CHAUMONT, après en avoir délibéré, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Compte administratif 2021

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	449 617,83 €	449 617,83 €
Réalisé :	291 256,85 €	181 859,02 €
Reste à réaliser :	17 189,12 €	14 490,00 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	1 100 706,68 €	1 100 706,68 €
Réalisé :	795 829,67 €	1 196 746,37 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 109 397,83 €
Fonctionnement :	400 916,70 €
Résultat global :	291 518,87 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) **Affectation des résultats 2021**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	198 455,47 €
- un excédent reporté de	202 461,23 €
Soit un excédent de fonctionnement de	400 916,70 €

- un déficit d'investissement de	109 397,83 €
- un déficit des restes à réaliser de	2 699,12 €
Soit un besoin de financement de	112 096,95 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	EXCEDENT 400 916,70 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	112 096,95 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	288 819,75 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	DEFICIT 109 397,83 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Vote du produit attendu 2022

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire et conformément à l'engagement de campagne, décide de maintenir les taux votés en 2021.

Il est précisé que du fait de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la communauté de communes, le lissage de la part intercommunale votée également par la communauté de communes en 2017, ainsi que le dynamisme des bases prévu par l'Etat, le montant global figurant sur l'avis de taxe foncière devrait augmenter cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,02%
- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,59%
- VOTE le produit attendu 2022 à 449 318,00 €.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses : 465 804,29 €	Dépenses : 1 173 773,59 €
Recettes : 468 503,41 €	Recettes : 1 173 773,59 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses : 482 993,41 € (dont 17 189,12 € de RAR)	Dépenses : 1 173 773,59 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 482 993,41 € (dont 14 490,00 € de RAR)	Recettes : 1 173 773,59 € (dont 0,00 de RAR)

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Approbation du règlement intérieur de la mairie

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°85-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°85-603 du 10/06/2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28/03/2022;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de la mairie dont le texte est annexé à la présente délibération.
- Dit que le présent règlement entre en vigueur le 11/04/2022.
- Décide de communiquer le règlement intérieur à l'ensemble du personnel communal.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

9) Modalité d'extinction de l'éclairage public

Une réflexion est en cours concernant l'éclairage public communal. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les collectivités au niveau de l'écologie (pollution lumineuse et poste important d'énergie) et financier.

La commune met déjà en œuvre un abaissement de la puissance des luminaires au cours de la nuit sur la plupart du réseau d'éclairage public. L'objet de la discussion, objet de la présente délibération, est de pousser la réflexion plus loin avec notamment l'évocation de la coupure de l'éclairage public durant une partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande l'expérimentation de la diminution de la puissance d'éclairage au maximum durant toute la durée de fonctionnement.
- Demande l'expérimentation de la coupure totale de l'éclairage public sur une période définie de la nuit.
- Précise que la population doit être informée de la présente disposition.
- Souhaite un compte rendu des deux expérimentations afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité (1 abstention).*

10) Avis sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire d'OLC

Il est rappelé que la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, issue de la fusion des ex communautés de communes du Pays de Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne, et de la commune Saint Ail, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2017, date de sa création ;

Par délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017, le conseil communautaire a :

- décidé la fusion des procédures d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) prescrites par les ex communautés de communes sur leurs territoires respectifs.
- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) couvrant l'intégralité du territoire d'OLC, et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), élaboré grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres au regard des constats et enjeux dégagés par les diagnostics du territoire sur diverses thématiques, se décline en trois grandes orientations :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.
- Axe 2 : pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services
- Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Il a été débattu au sein du conseil communautaire de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES le 5 février 2019 et dans les conseils municipaux entre le 05 septembre 2018 et le 11 avril 2019.

Les orientations générales définies au projet d'aménagement et de développement durables ont été traduites par les élus communaux et intercommunaux réunis en comités techniques locaux et comités de pilotage tenus entre septembre 2017 et mars 2022, dans trois documents :

- Les Règlements graphique et écrit : Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) : qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. On distingue 80 OAP sectorielles qui font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit et des OAP Thématiques qui portent sur un enjeu spécifique : OAP Trame Verte et Bleue, OAP Zone D'activités, OAP Entrée de Ville ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat d'OLC en partenariat avec les communes.

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.

Dès lors, les communes membres sont invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire le 15 mars 2022, transmis en amont avec le bilan de la concertation à chaque commune, et en particulier sur les éléments des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire d'Orne Lorraine Confluences dans sa délibération du 15/03/22.
- FAIT PART de sa vigilance concernant la zone 2AU élaborée dans le cadre du dispositif "Envie de quartier" piloté par l'AGAPE et qui ne figure plus dans le document dédié aux OAP.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité (1 abstention).*

11) Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le conseil municipal prend connaissance de la notice établie par les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle.

Celle-ci présente notamment une évolution du périmètre de protection des monuments historiques issue d'une réflexion engagée en 2019 en partenariat entre les services de l'UDAP et de la mairie.

Ainsi, en lieu et place des 3 périmètres de 500m existants, 1 seul périmètre serait institué à l'intérieur duquel, tout projet ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bien est soumis à l'avis conforme de l'ABF.

L'objectif de cette évolution est de recentrer les interventions de l'ABF sur des bâtis à enjeu (abords directs, centre ancien, etc.) et d'exclure les zones présentant peu d'intérêt d'un point de vue architectural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de PDA soumis
- DEMANDE à ce qu'il soit intégré dans le projet de PLUiH

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité (4 abstention).*

12) Décision du Maire

Dans le cadre de ses délégations permanentes, Monsieur le Maire a accepté 1 proposition d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 97,46 €

Informations diverses

Association :

Toutes les associations communales occupant des locaux communaux ont été contactées afin de mettre en place des conventions de mise à disposition à jour.

Lien armée-nation :

Un détachement du 3^{ème} régiment de hussards de Metz sera présent sur la commune le week-end des 23 et 24 avril dans le cadre de la fin de cycle d'un Certificat Militaire Élémentaire.

Personnel communal :

Madame CHEVAUCHERIE, qui était en détachement auprès de la communauté de communes Mad et Moselle depuis le mois d'août 2021, a demandé sa mutation définitive. Celle-ci a été acceptée avec comme date d'effet le 01/04/2022.

A compter de cette date, elle ne fait donc plus partie des effectifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.